

RÈGLEMENTATION CARAVANEIGES

Version 2025/2026

Dates d'ouverture et tarifs

Les campings de Prémanon et des Menuires sont ouverts en caravaneige pendant la période d'hiver selon des dates fixées chaque année par le conseil d'administration.

Pour les utilisateurs permanents, les caravaneiges sont ouverts le dernier week-end qui précède le 1^{er} novembre afin de faciliter la mise en place des installations.

Les campings seront fermés, sans fluides ni électricité, du 1^{er} novembre au jour de l'ouverture.

Tous les séjours sont facturés à la nuitée selon une tarification votée annuellement par le conseil d'administration. Les tarifs paraissent sur le site Internet.

Réservation

La date d'ouverture des réservations est fixée annuellement par le conseil d'administration. La réservation n'est pas obligatoire mais elle est fortement conseillée.

Passation de la réservation

Les adhérents peuvent réserver leur séjour sur la plateforme de réservation en ligne à l'adresse reservation.gcu.asso.fr. Ils sélectionnent le camping, les dates de séjour et l'emplacement souhaités. Après vérification de la commande et acceptation des conditions générales de vente, l'adhérent règle des arrhes (30% du montant du séjour) ou la totalité du devis.

En plus du justificatif de réservation, une vignette de caravaneige avec la liste des occupants de l'emplacement (adhérents et invités) ainsi que le numéro de l'immatriculation de l'installation attribuée est délivrée lors de la réservation. Elle doit être apposée sur l'installation de manière visible de l'extérieur.

Les adhérents peuvent modifier leur séjour en ligne avant le règlement du solde directement dans leur espace adhérent en ligne. Les modifications ultérieures et notamment celles intervenant pendant la durée du séjour sont enregistrées par le trésorier.

Les conditions d'annulation d'une réservation sont précisées dans les conditions générales de vente fournies lors de la réservation et disponibles sur le site internet dans la rubrique « Documents à télécharger ».

Séjour

À leur arrivée les adhérents munis ou non d'une réservation se présentent à la personne de jour qui les enregistrera.

Il est vivement conseillé aux adhérents n'ayant pas réservé de vérifier la disponibilité des emplacements sur le planning consultable sur le site internet (page du camping).

Les adhérents, qu'ils aient réservé ou non, doivent se rendre à la trésorerie avant leur départ du camping afin de régler le solde de leur séjour.

Rappel du mode de fonctionnement

Le règlement intérieur des terrains de camping est en vigueur dans les caravaneiges. Ce document est affiché à l'accueil du camping et peut être téléchargé sur le site internet dans la rubrique « Documents à télécharger ».

Fonctions et services

Comme dans tous les campings, le délégué du conseil des campeurs, le trésorier et les personnes de jour assurent la gestion quotidienne du camping.

Les adhérents effectuent leur service de jour selon les modalités précisées dans le règlement intérieur des campings. Cependant les services peuvent être adaptés en fonction de la fréquentation et des conditions météorologiques.

Accès et occupation

Ne peuvent circuler et stationner sur le caravaneige que les véhicules, camping-cars et caravanes d'un poids inférieur à 7 tonnes (PTAC) hors livraison.

Les membres du conseil des campeurs auront la charge de vérifier la conformité d'occupation des parcelles à l'aide de la fiche de la vignette visible depuis l'extérieur de l'installation.

Déneigement

Dans la mesure du possible, le déneigement de la voie d'accès intérieure au camping et aux emplacements réservés est assuré à partir de 12h00. Hors réservation du séjour, le déneigement des parcelles est à la charge de l'adhérent.

Le GCU ne peut être tenu pour responsable de la saturation des parcelles et du non-déneigement.

Seul le secrétariat peut intervenir auprès de l'entreprise de déneigement.

Installations du camping

Il est interdit d'utiliser les locaux communs pour y dormir (sauf cas de force majeure).

Le dépôt de matériel personnel, même temporaire, ne doit pas entraver la circulation des personnes et la sécurité (ouverture, fermeture des portes).

Respecter les fonctions des salles dédiées :

- Au rangement des skis ;
- À la zone de réparation du matériel ;
- Au rangement des chaussures ;
- Au séchage du linge.

Les installations électriques bénéficient d'un seul socle sur une borne électrique par installation. **Il est interdit d'utiliser une prise multiple au départ d'une borne électrique. Les bornes électriques ne sont pas conçues pour la recharge des batteries des véhicules électriques ou hybrides. Cet usage est lui aussi interdit.**

Garage mort et Occupation temporaire

1. Principe du garage mort

Le garage mort permet à un adhérent de laisser son installation (caravane, camping-car) sur un emplacement en basse et très basse saison, entre un ou plusieurs séjours sans occupation. Cette période débute obligatoirement par une nuitée payante au tarif minimum habituel soit un emplacement + un adhérent adulte. Pendant le garage mort, l'installation reste stationnée sur l'emplacement et un tarif dédié est appliqué.

La formule « garage mort » est **exclusivement autorisée en basse et très basse saison**. Elle est strictement interdite en haute saison.

2. Conditions de l'occupation temporaire avec garage mort

La présence sur le camping d'un trésorier (salarié ou bénévole) est requise pour que l'occupation temporaire soit autorisée. Lors de l'occupation effective de l'emplacement, un service de jour doit être assuré par l'un des occupants de la parcelle. Ce service doit être renouvelé tous les 21 jours d'occupation. Tout changement d'état de l'emplacement (passage de l'occupation temporaire à garage mort ou inversement) doit être signalé au trésorier.

3. Paiement

Tous les adhérents devront régler le montant dû soit à la fin du mois, soit lors du départ définitif de l'emplacement, et en tout état de cause, au plus tard à la fin de la période de garage mort. Les adhérents doivent se présenter à la trésorerie quelque soit le mode de règlement.

4. Sécurité de l'installation

Entre deux séjours l'installation doit être sécurisée (fermer la bouteille de gaz, rangement adéquat). Toutefois, les câbles de raccordement électrique peuvent rester branchés sous la responsabilité de l'adhérent.

5. Responsabilité

Le GCU décline toute responsabilité en cas de dommage ou incident survenu durant la période de garage mort.

Responsabilité

Chaque adhérent est responsable de son matériel, que ce soit dans les locaux spécifiques ou sur son emplacement.

Les équipements du GCU sont contrôlés et conformes aux normes en vigueur. Les socles de distribution de courant électrique sont protégés par disjoncteur 10 ampères autorisant une puissance de branchement de 2200 watts maxi. Il faut utiliser un cordon prolongateur de 25 m maximum, d'un seul tenant, comportant 3 conducteurs de 2,5 mm² de section du type HO7 RN-F3.

V2025-2026

